

OBJET : EXPLOITATION DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Lors de la dernière séance de notre Conseil Municipal, je vous rappelais que nous avons obtenu la déchéance du contrat de concession nous liant à l'exploitant actuel du Service des Pompes Funèbres. Cette fin d'activité sera effective le 6 juillet prochain. Il convient donc dès à présent de décider de la façon dont seront assurées les pompes funèbres après cette date. De par les textes, la Commune dispose en la matière d'un monopole dont elle peut user à son gré. Votre conseil peut donc choisir entre trois solutions :

- ou bien laisser jouer la libre concurrence - sans que cela délivre la Commune de son obligation de faire enterrer décemment toute personne décédée, notamment indigente -,
- ou bien faire assurer ce service public en régie communale totale ou partielle,
- ou bien en confier l'exploitation à un concessionnaire.

Nombre de communes rurales, de par leurs traditions, laissent aux mutuelles, aux familles et à diverses entreprises spécialisées, concurrentes, le soin de pourvoir aux obsèques. La régie communale n'est utilisée que par 1% des communes, essentiellement de petites communes. En réalité, ce service des pompes funèbres a une spécificité importante, la charge de travail y est très variable, et il mobilise en permanence beaucoup de moyens : c'est la raison pour laquelle il est la plupart du temps concédé. Une réforme d'ensemble est en cours; il est en outre suggéré d'organiser ce service au niveau départemental.

Pour l'heure, le cahier des charges-type du Ministère de l'Intérieur est assez protecteur, à condition d'en contrôler régulièrement l'application. Il pourra être d'autre part modifié, au moins en partie, si la nouvelle rédaction de ce document, promis pour 1981, contient des dispositions plus favorables aux Communes.

Mesdames et Messieurs, je vous demande de me faire connaître votre avis sur ce sujet en vous précisant que si vous retenez la formule de la concession, je vous demanderai de désigner parmi vous les membres d'une commission permanente de contrôle de ce service.

.../...

.../...

Puis, il lit l'avis des Commissions :

"Les Commissions sont favorables à la solution de l'exploitation en concessions du service des Pompes Funèbres. Elles souhaitent toutefois, que ces concessions soient de courte durée : 2 ou 3 ans ferme + reconduction successive éventuelle en fonction de la façon de servir du concessionnaire, la charge de la demande de renouvellement lui incombant. Elles suggèrent que la plus large information des administrés soit faite quant aux conditions de prix et de prestations qui seront imposées au concessionnaire. Une variante optionnelle à la discrétion de la municipalité sera introduite dans le Cahier des Charges en ce qui concerne le service des indigents. Enfin, il sera demandé au concessionnaire de s'équiper de telle façon qu'il puisse assurer le transport de corps à visage découvert. Une commission ad-hoc examinera en détails le cahier des charges de la concession qui sera soumis au conseil municipal"

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

LE MAIRE - Les Commissions ont longuement étudié le cahier des charges et y ont apporté les modifications que vous voyez ici. Je pense que cette Commission permanente de contrôle pourrait être la commission des Concessions, si vous lui donnez délégation. N'importe qui d'entre vous qui n'en serait pas membre pourrait aussi demander à participer à ces travaux de contrôle.

Mme ROCHE - Je voudrais savoir si on ne pourrait pas intervenir pour faire entretenir les caveaux qui sont abandonnés.

M. CHANE-KUNE - Je crois qu'il existe une réglementation en la matière, et que notre Collègue Maxime RIVIERE pourrait nous renseigner.

M. Maxime RIVIERE - J'ai longuement étudié avec M. NEYRA ce problème des caveaux abandonnés, et la solution n'est pas facile. Il y a en effet, toute une procédure à mettre en oeuvre. Il faut d'abord rechercher à qui a appartenu la concession, et si celui-ci possède actuellement des héritiers. Ensuite, il faut faire publier dans la presse, pendant trois ans, un état de ces concessions abandonnées. Si, au bout de trois ans, personne ne s'est manifesté, le Conseil Municipal peut décider de reprendre les concessions, à charge pour la Municipalité de rassembler tous les ossements retrouvés et restes mortels dans un caveau commun, où serait apposée une plaque de marbre comportant l'inscription des noms de ceux qu'on y a rassemblés. Cela peut prendre beaucoup de temps, car on est parfois obligé de contacter des personnes qui résident en métropole ou dans d'autres Départements et Territoires d'Outre-Mer, et il faut attendre qu'elles veulent

.../...

.../...

bien répondre. Il serait effectivement intéressant de récupérer ces caveaux et de les attribuer à de nouveaux propriétaires ; il y aurait ainsi trente à quarante nouvelles concessions ; mais il faut obligatoirement respecter la procédure.

LE MAIRE - On pourrait peut-être commencer cette procédure, mais ce serait sans en espérer des résultats immédiats.

M. CHANE-KUNE - Il serait peut-être intéressant de procéder d'abord à un relevé de l'état des lieux. Il n'existe pas, en effet, de plan précis du Cimetière de l'Est.

M. RIVIERE - Le plan du Cimetière de l'Est est très difficile à faire, pour la raison que l'on avait implanté, il y a longtemps, des tombes dans les chemins de passage. Ainsi, beaucoup d'administrés m'ont reproché de n'avoir prévu que trois portes d'accès sur la route, en bordure de la mer, mais ce sont là les seuls endroits où nous n'avons pas trouvé de tombes. Comment voulez-vous qu'on fasse un chemin de passage sur la tombe de quelqu'un ?

LE MAIRE - Quelles que soient les difficultés, nous allons faire dresser un plan de l'état actuel du cimetière de l'Est, puis mettre en oeuvre la procédure de récupération de caveaux abandonnés.

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix ce rapport, compte tenu des remarques que vous venez de formuler.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

P/Le Préfet et par délégation, le Directeur des F.C.
Signé : Martin Claude Blarcou
Pour Copie Conforme
St Denis le 17 Avril 1981
Le Chef de Bureau délégué
Signé : Jacques Lacoste